

sur la quelle je certifie avoir receû de mon cousin le Brigadier ... et Colonel d'un regiment Allemand [- Beat Jakob Zurlauben war Oberst des Regiments Zurlauben wallons -] la somme de ... [4000] livres, dont mon Cousin le Chevallier Capitaine à present dans le regiment de Stouppa [ainé] luy doit tenir compte fait le double¹ à Paris ...

[gez. Beat Jakob II.] Zurlauben [gez. Beat Jakob] Zurlauben de gestellenburg [gez.] Chevallier [Beat Heinrich Josef] Zurlauben"

"Obligation et traité faits avec mon cousin et beaufrere".

1) Besagtes Doppel - s. AH 175, 271 - ist von der gleichen Hand geschrieben und trägt gleichfalls alle drei Unterschriften.

Original, mit Dorsualnotiz von Beat Jakob II. Zurlauben
AH 64, 344-345 - Blatt 345^r leer

129

[1706 n. Januar 8.]

A

"MEMOIR CONSERNANT LA SUCCESSION DE FEU MONSIEUR LE COMTE [BEAT JAKOB] DE ZURLAUBEN LIEUTENANT GENERAL DES ARMEES DU ROY [LUDWIG XIV.]"

"Après le deceds de M.^r de Zurlauben [- dieser starb am 21. September 1704 -] scellé a este apposé en sa Maison a paris, et au Chateau de flacour[t], a la requeste de la veuve V e r o n.

Le sieur [François?] de V o s a esté present a toutes les vacations et s'est meme transporté avec les officiers de justice a flacourt.

Des ce temps jl a fait voir son antipatie naturelle pour l'accomodement quoy qu'il n'ait pas abandonné de veüe l'huissier qui a fait la prisée des meubles¹ tous les officiers et meme M.^r de M o n e r i f lors sous procureur temoigneront que l'on eut toutes les peines du Monde a le faire signer Quoy qu'il n'eut point fait aposer le secellé et qu'il n'y eut aul[c]une aparence qu'il fut le poursuivant jl ne laissa pas des le temps de l'inventaire [1704] de faire assigner Monsieur [B e a t H e i n r i c h J o s e f] de Zurlauben tuteur honoraire² et etienne s u i l l y tuteur oneraire de M.^{lles} [F r a n ç o i s e - H o n o r é e - J u l i e und A n n e - T h é r è s e] de Zurlauben, mais encor tous les oposant au scellé pour faire ordonner que la Contribution des effets Mobiliers seroit faite a sa diligence.

La Veuve Veron a fait la meme Chose de son Coté on peut Juger des frais que

Cela Cause Jls ont plaidé pour scavoir qui feroit pours...³ la poursuite est demeurée a la Veuve veron

Les tuteurs ont esté attentifs a toute la procedure qui s'est faite, entre ... de Vos et ... veron dans laquelle ils n'ont pris aulun party. Monsieur de Zurlauben tuteur honoraire dans la veüe de faire le bien de ... ses Nieces a pris pour son Conseil M.^r p i l l o n ancien procureur au Chatelet [in Paris] lequel ayant examiné les forces de la succession et le Nombre des dettes a trouvé que le party le plus avantageux, estoit de faire renoncer M.^{lles} de Zurlauben a la succession de feu ... leur pere et de se tenir au douaire L'on a assemblé la famille et de l'avis de Messieurs les parents [neben der Familie Zurlauben die Familie de S a i n t e - M a u r e gemeint], cette renonciation a esté faite.

L'on a fait Creer un Curateur a la succession ... de Zurlauben devenue volante, et Contre le Curateur le contract de Mariage [von 1691]⁴ de M.^r et de M.^{de} de Zurlauben [gemeint Julie de S a i n t e - M a u r e, die gleichfalls verstorbene Gattin von Zurlauben] a esté déclaré exécutoire.

Jl estoit important d'empêcher principalement ... de Vos qui temoignoit toujours la Meme ardeur dans sa procedure, de faire saisir reellement la terre de flacourt et les autres Immeubles de la succession parce qu'il auroit tout Consommé en frais, C'est pourquoy de l'avis de M.^r du C o r n e t ancien avocat la saisie reelle a este faite a la requete des tuteurs apres laquelle on est demeuré dans l'innaction les tuteurs estant determinés a ne rien faire s'il n'y estoient Contraints. Le s.^r de Vos quelques temps apres a Change de procureur et plustot par hazard que par Inclination jl s'est mis entre les mains de M.^r de l a C o r é e ancien procureur tres habile et tres honnête homme.

M.^r de La Corée ayant pris Connoissance des affaires de la succession a Inspiré au s.^r de Vos qu'il ne pouvoit mieux faire que de Consentir que le tout fut réglé a l'amiable.

Ainsy l'on est de part et d'autre demeuré d'accord d'en passer par l'avis de M.^{rs} pillon et de la Corée.

M.^r de Zurlauben tuteur ayant Consideré que sy les deniers de la Vente des Meubles estoient portés aux Consinations on en Consommeroit une grande party en frais, avoit auparavant fait faire plusieurs assemblée Chez M.^r R e n a r d Notaire ou il a esté dressé un acte qui fut signe de plusieurs Creanciers, portant mains levée de leurs oposition, Mais ... de Vos conduit par quelques Interet particulier qui luy a esté reproché ayant soutenu que les deniers de-

voient estre Consignés en avoit empêché l'execution.

Enfin ... de La Corée luy ayant fait Connoistre qu'il travailloit Contre luy meme dans les assemblées qui se sont tenües ches ... pillon, l'on demeura d'accord, d'examiner, regler, et liquider les Creances de Chal[c]uns et de faire la Contribution a l'amiable afin d'empêcher par ce moyen que le prix des Meubles ne fut porté aux Consignations. Ces assemblées ont dures plusieurs mois par les difficultés que ... de Vos aportoit a toutes choses.

Jl a meme fait Consommer plusieurs vaccations pour sa seul Creance il demandoit a la succession de feu ... Zurlauben non seulement les 20000 L Contenues en ses billets mais une somme de 9600 L portée en un Mandement du deffunt a prendre sur le regiment.

Rien n'a pû obliger ... de Vos a Convenir que les 9600 L estoient la dette du Regiment il a fallut s'en raporter a l'avis de trois anciens avocats qui sont M.^{rs} B r a q u e t, f a n i e r e s et ...⁵ mais apres bien du temps perdu apres beaucoup d'explications faites Inutilement aux Avocats on a trouvé dans les papiers de la succession une lettre du s.^r de Vos escrite a feu ... Zurlauben par laquelle il reconnoit precisement que les 9600 L estoient deus par le regiment, s'jl n'y avoit pas moyen de resister a Cette preuve litteralle et a Celle qui resaltoit de plusieurs autres pieces, de sorte que ... de Vos s'est pour lors desisté de sa pretention et Cependant il renouvelle aujourd'huy la meme Contestation.

Enfin ... Pillon et de la Corée ayant réglé et liquidé ce qui pouvoit estre deub a Chaque creancier et fait des estats differans des dettes privilegiee sur les Meubles de Celles qui entrent en Contributions sur les effets Mobiliers et qui sont preferables sur aul[c]une des Immeuble et de Celles qui entrent en Contribution et n'on aul[c]un privilege sur les Immeubles il n'y avoit plus que les porter ches le Notaire et faire avertir les Creanciers de signer.

Mais ... de Vos ayant ... [reconnu] par le Calcul que sur le prix des effets Mobiliers Jl ne revenoit aux Creanciers que le quart de leur deub il luy a plu de rompre toutes les propositions d'accommodement et de rendre Inutil tout l'ouvrage qui avoit esté fait presuposant au hazard et sans preuve que l'on avoit fait entrer dans les Contributions plusieurs creanciers a qui il n'estoit rien deub, Comme Jl avoit fait auparavant a l'égard des domestiques de feu ... Zurlauben.

Cependant la sentence Intervenüe au raport de M.^r g u i l l o i s Conseillier au Chatelet, et les payements qui ont esté fait ensuite par l'huissier

qui a fait la vente luy ont fait connoitre que le memoir signé des tuteurs que l'on avoit fourny estoit aussy Juste qu'il pouvoit l'estre dans ce temps la et qu'il n'a eu que la satisfaction de Causer bien des frais Jnutiles. Le dit ... de Zurlauben pour prevenir toutes les mauvaises Contestations que ... de vos a fait dans la suite a bien voulu entrer avec luy dans des propositions particulieres et a la fin de la penultieme assemblée tenue ché ... pillon le 25.^e Novembre 1705 Jl fut Convenu entr'eux d'une somme dont ... Zurlauben feroit son billet d'honneur tant en son nom que Comme tuteur de ... ses Nieces.

Mais ... de Vos ne demeure pas longtemps dans ce sentiment quelques Jours apres il fit entendre a ... Zurlauben qu'il Vouloit etre payé dans le mois de decembre suivant et qu'il vouloit une Caution solvable pour la sureté du payement.

Monsieur ... Zurlauben n'ayant point consenty a une proposition sy differente de la premier, ... de Vos n'a plus gardé de Mesure M.^r de la Corée n'estant pas assez complaisant pour faire quantité de Mauvaises demande et de procedures Jnutiles Jl l'a revogué et a constitué ensuite un troisieme procureur Jl s'est ensuite donné l'esfor[t] et a forme plus de quinze chefs de demandes sur lesquels il a esté prononcée un appointment auquel Jl a deja produit. Et quoy qu'il n'ait rien a pretendre sur les Immeubles parce que la Creances de M.^{lles} de Zurlauben en absorbe le prix, il a fait signifier son oposition au decret le 16. decembre 1705.

Le 22.^e du Meme mois six Jours apres il a donné sa req.^t afin de subrogations aux Criees prenant avantage de ce que les tuteurs n'avoient fait aul[c]une procedures pendant tout le temps que les parties estoient en termes d'accommodement.

Le huit Janvier 1706 Jl est Intervenu sentence qui a ordonné qu'a l'egard de la saisie reelle les tuteurs feroient diligence de sorte que l'on a esté obligé de faire faire les criees des Immeubles et quoy que les criees ne se puissent discontinuer et qu'elles doivent durer plus de six semaines ... de Vos n'a pas laissé de former une seconde demande en subrogation par acte du 20^e dudit mois de janvier sur lequel ayant poursuiivy l'audience le lendemain Jl a esté ordonné par santence contradictoire qu'apres le jugement de l'apointement Jl seroit fait droit sur Cette demande en subrogation.

Ce recit d'une party du Mauvais procedé ... de Vos suffit pour donner une Juste Idée de son caratere procesif et pour effacer toutes les fausses Im-pressions qu'il a Voulu donner Contre les personnes attachées aux Jnterets de

Medemoisselle de Zurlauben."

- | | |
|------------------------------|----------------|
| 1) s. AH 78, 59 | 2) s. AH 64/61 |
| 3) Rest des Wortes zerstört. | 4) s. AH 70/50 |
| 5) Platz ausgespart. | |

AH 64, 346-349 - Blatt 348^V und 349^F leer

130

1696 Oktober 12./2., Bürglen

A

SCHREIBEN VON OBERVOGT SEBASTIAN HOEGGER AN DEN LANDVOGT IM
THURGAU, HPTM. BEAT JAKOB II. ZURLAUBEN, [GROSS]RAT
[DER STADT ZUG], FRAUENFELD

"Dass Jhre ... Gestreng hiermit zu behelligen von dem Hr. Pfarrer auf Werdbühel [=Wertbühl, Johann Georg von G u n e t s r a i n] veranlasset werde, ist mir sehr leid, dieweil Er aber wider sein theüres versprechen und eigne Handschrift zu handeln sich understehet, so werde Jch hierzu verursacht, mich zu beklagen, dass als Ermelter Hr. Pfarrer gleich bey meinem Aufzug und angetretener Vogtey Verwaltung [1695] unablässlich gebetten zu pflanzung guter Nachbarschaft (die mir sehr lieb were) Jhme mit fürsichs eines Stück Gelts, zu erkauffung nötig gehabter Kleidung zu gratificieren. Als habe mich endlich auf sein vilfaltig theüres versprechen und mir eingehändige obligation, die von wort zu wort wie hierbey ligende Copia lautet, bewegen lassen, umb 25 ... [?]¹ Bürgschaft für Jhme zu leisten, wie dan auch der bezahlung nicht entgehen kan. Nachdem Jch aber bey diser Herbstzeit den Hr. Pfarrer auf Werdbühel selbst Persöhnlich ersucht, und umb die Haltung seines Versprechens mit Newen Wein zu bezahlen auch durch meine dienst erinneret, von Jhme aber ganz missfällige und unsichere Antwort erlanget habe, dass Er den Wein anderwerts verkauffen und so dan mit gelt bezahlen wolle. Welches mir zwar gleich vil were, mit gelt oder Wein so nur eines gewüss were. Dieweil aber Meinen ... Herrn ... besser als mir selber bekant seyn wirt, wie sicher und gewüss dises Herren Versprechen gehalten werden, und Jch nicht gesinnet in weitläufigen Disputat mit Jhme einzulassen. Als gelanget an Jhre ... Gestreng mein ... angelegenliches ersuchen und bitten, Sie wollen hochgünstig belieben mir hierinfals hochoberkeitliche Hilfshand zu bietten und durch eine Urkunt oder wie Sie es selbst am besten und rahtsamsten befinden, den Wein oder andere Effeti anzugreifen bis zu sicherer Bezahlung gelange erlaubnus und befehl